



Procès-verbal Conseil Municipal du 23 mai 2018

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Valentin VALERIUS, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON,

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Monsieur DEVAUX à Monsieur REALINI
Madame LABAYE à Madame PREVOT
Madame SOUBESTE à Monsieur BERTRAND

Absents :

M. PEREIRA, Mme BENOIT

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2018

Vote : UNANIMITE

**⇒ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

➤ **Décision n°24 du 05 mars 2018**

Signature de la première reconduction du marché à bons de commande, portant sur la fourniture de consommables informatiques- Lot 3, avec la Société TG INFORMATIQUE.

➤ **Décision n°25 du 05 mars 2018**

Signature de la première reconduction du marché à bons de commande, portant sur les fournitures administratives courantes de bureau - Lot 1, avec la Société NV BURO.

➤ **Décision n°26 du 05 mars 2018**

Signature de la première reconduction du marché à bons de commande, portant sur la fourniture de papiers (blanc - couleurs) - Lot 2, avec la Société NV BURO.

➤ **Décision n°27 du 07 mars 2018**

Signature d'un avenant relatif à la participation financière distribution du journal Lombric Smitom



➤ **Décision n°28 du 07 mars 2018**

Décision de résiliation pour motif d'intérêt général du marché portant sur les travaux de création d'un parking en sous-sol de la maison de santé pluri-professionnelle - Lot n° 1 : curage et gros-œuvre, signé avec la SARL MATHE LEITE CONSTRUCTION

➤ **Décision n°29 du 07 mars 2018**

Décision de résiliation pour motif d'intérêt général du marché portant sur les travaux de création d'un parking en sous-sol de la maison de santé pluri-professionnelle - Lot n° 2 : serrurerie, signé avec la SAS REITHLER

➤ **Décision n°30 du 07 mars 2018**

Décision de résiliation pour motif d'intérêt général du marché portant sur les travaux de création d'un parking en sous-sol de la maison de santé pluri-professionnelle - Lot n° 3 : peinture et faux-plafonds, signé avec la SARL PEINTECHNIC

➤ **Décision n°31 du 07 mars 2018**

Décision de résiliation pour motif d'intérêt général du marché portant sur les travaux de création d'un parking en sous-sol de la maison de santé pluri-professionnelle - Lot n° 4 : électricité, signé avec la SAS PORTELEC

➤ **Décision n°32 du 08 mars 2018**

Signature d'un contrat de maintenance pour le copieur de l'école J. de la Fontaine avec la société ESUS

➤ **Décision n°33 du 08 mars 2018**

Signature d'un contrat de maintenance pour le copieur de l'école J.Prévert avec la société ESUS

➤ **Décision n°34 du 09 mars 2018**

Signature du marché portant sur la mission d'assistance administrative, technique et fiscale pour la mise en œuvre de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Maison de la Petite Enfance, avec la S.A.S FINANCE CONSULT

➤ **Décision n°35 du 09 mars 2018**

Signature d'une convention avec ADAV pour un séjour jeune en Italie du 19 au 30 Juillet

➤ **Décision n°36 du 12 mars 2018**

Signature d'une convention de partenariat avec GPS pour le choix des livres distribués aux élèves de CM2 en fin d'année.

➤ **Décision n°37 du 14 mars 2018**

Signature d'un contrat portant la mission d'études et d'assistance technique pour la relance des marchés de service de télécommunications et de maintenance des infrastructures, avec la Société ACISCOM, pour un montant forfaitaire de 4 410 € HT.

➤ **Décision n°38 du 14 mars 2018**

Modification de la régie de recettes de CESSON ANIMATION

➤ **Décision n°39 du 16 mars 2018**

Signature d'un contrat avec Concept Evènements pour une prestation de structures gonflables pour la Fête de la Ville le 23 Juin 2018

➤ **Décision n°40 du 21 mars 2018**

Signature d'un contrat d'hygiène antiparasitaire dans les offices des Groupes Scolaires avec la société ECOLAB

➤ **Décision n°41 du 22 mars 2018**

Signature d'une reconduction expresse du contrat de dératisation dans les bâtiments communaux et chez les particuliers avec la société ECOLAB

➤ **Décision n°42 du 22 mars 2018**

Signature du marché portant sur l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires courantes destinées aux activités scolaires et périscolaires (lot n° 1), avec la Société CYRANO.

➤ **Décision n°43 du 22 mars 2018**

Signature du marché portant sur l'acquisition et la livraison de matériel didactiques et fournitures destinés aux activités manuelles, créatives et pédagogiques (lot n° 2), avec la Société CYRANO.

➤ **Décision n°44 du 22 mars 2018**

Signature du marché portant sur l'acquisition et la livraison de livres de bibliothèque et de manuels scolaires (lot n° 3), avec la Société PICHON.

➤ **Décision n°45 du 23 mars 2018**

Signature d'une convention de mise à disposition d'un chien avec Monsieur Jérémy CHALIER, agent de police municipale

➤ **Décision n°46 du 23 mars 2018**

Signature d'une convention de mise à disposition d'un chien avec Monsieur Stéphane RADUREAU, agent de police municipale

➤ **Décision n°47 du 26 mars 2018**

Signature du renouvellement d'une convention de prestations de service avec la SACPA pour la capture et prise en charge d'animaux sur la voie publique à compter du 01/07/2018

➤ **Décision n°48 du 27 mars 2018**

Signature d'un contrat avec Laser Street pour une prestation d'activité laser game en structures gonflables pour la Fête de la Ville le 23 Juin 2018

➤ **Décision n°49 du 29 mars 2018**

Mise au rebut de matériel informatique

➤ **Décision n°50 du 03 avril 2018**

Signature du marché portant sur les travaux d'aménagement de jardins familiaux, rue Aimé Césaire, lot n° 1 : Voirie et Réseaux Divers, avec la Société EUROVIA IDF, pour un montant de 42 234,70 € HT

➤ **Décision n°51 du 03 avril 2018**

Signature du marché portant sur les travaux d'aménagement de jardins familiaux, rue Aimé Césaire, lot n° 2 : Création espaces verts, avec la FRANCE ENVIRONNEMENT, pour un montant de 32 441,79 € HT

➤ **Décision n°52 du 04 avril 2018**

Signature du contrat de maintenance avec la société JESPLAN (Planitech), pour un montant annuel de 102,64€ HT

➤ **Décision n°53 du 09 avril 2018**

Renouvellement d'un contrat avec la société SVP pour un abonnement au service d'information et d'aide à la décision pour un montant de 514,87 € HT/mois

➤ **Décision n°54 du 10 avril 2018**

Signature de la deuxième reconduction annuelle du marché portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires, aux accueils de loisirs et au service social, effective à compter du 20 juillet 2018, avec la Société SOGERES

➤ **Décision n°55 du 10 avril 2018**

Signature de la troisième et dernière reconduction annuelle du marché portant sur les travaux d'entretien, de réfection et d'amélioration de la voirie et des réseaux divers, effective à compter du 15 juillet 2018, avec la Société COLAS IDF Normandie.

➤ **Décision n°56 du 12 avril 2018**

Signature d'une convention avec CIVI LING pour un séjour Centre de Loisirs / passerelle 10-13 ans en Vendée du 20 au 25 Août 2018

➤ **Décision n°57 du 23 avril 2018**

Signature d'un contrat avec COMCABLE pour l'accès internet en fibre optique de l'école Paul Emile VICTOR d'un montant de 328,90€ TTC annuel.

ADMINISTRATION GENERALE

➤ **FORMATION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2019**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, rappelle à l'assemblée que chaque année, le Conseil Municipal doit désigner les jurés d'assises de l'année suivante par tirage au sort sur la liste électorale. Un arrêté préfectoral fixe le nombre de jurés que chaque commune doit désigner. Il appartient au Conseil Municipal de désigner le triple de ce nombre parmi les personnes ayant atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Pour notre ville, le Conseil Municipal doit tirer au sort 21 jurés,

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, modifiée par les lois n°80-1042 du 29 décembre 1980 et n°81-82 du 2 février 1981 concernant la désignation des jurés d'assises,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 CAB 15 relatif à la formation du jury d'assises pour l'année 2019,

Vu la liste électorale de la commune de Cesson arrêtée à la date du 28 février 2018,

Après tirage au sort effectué d'après la liste électorale de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE les personnes représentant la commune de Cesson en tant que jurés d'assises 2019 telles qu'elles figurent sur la liste jointe en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré,

➤ **DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU COMITE STRATEGIQUE DE LA SOCIETE GRAND PARIS**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique à l'assemblée :

-Conformément à l'article 21 du décret n°2010-756 du 07/07/2010, relatif à la société du Grand Paris qui dispose « le représentant de l'état dans la région Ile de France publie au mois de janvier de chaque année au recueil des actes administratifs de la Préfecture la liste nominative des membres du comité ».

Dans cet article, il est énoncé que « les représentants sont désignés par le Conseil Municipal de la commune qu'ils représentent », afin de pouvoir siéger lors des comités stratégiques du Grand Paris.

VU le courrier de la Préfecture de la région Ile de France en date du 15 mars 2018,

VU l'article 21 du décret n°2010-756 du 07 juillet 2010,

M. le Maire fait appel aux candidatures

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'élection des représentants de la commune au sein du comité stratégique de la Société Grand Paris.

Se sont portés candidats :

- Jean-Marie CHEVALLIER
- Caroline PAGES (suppléante)

Au terme du scrutin, ont obtenu :

Nombre de votants : 27

Nombre de blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

M. Jean- Marie CHEVALLIER (titulaire) et M. Caroline PAGES (suppléant) ayant obtenu la majorité ont été élus représentants de la commune de Cesson au sein du comité stratégique de la Société Grand Paris.

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

4 Abstentions (JM.Chevallier, A.Soubeste, M.Bertrand, O.Mazeron)

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'EDUCATION NATIONALE POUR L'EQUIPEMENT DE TABLETTES DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES**

M. Olivier CHAPLET explique au conseil municipal que dans le cadre de l'appel à projets « collèges numériques et innovation pédagogique », le Ministère de l'Education Nationale a décidé d'associer des écoles afin de favoriser la continuité école-collège.

Cette action est issue du plan « L'école change avec le numérique » décidé par l'Etat. Elle permettra d'obtenir une participation de l'Etat de 1 € pour chaque euro dépensé en équipement de classe mobile (tablettes) avec un plafond de 4000 € maxi par classe.

Les écoles Jules FERRY, Jacques PREVERT et Jules VERNE ont été proposées pour cette action.

En 2017, les écoles Paul Emile Victor et Jean de la Fontaine ont fait l'objet d'une action similaire.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale, Développement Economique » du 15 mai 2018,

Sur proposition de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE la participation de l'Etat dans le cadre « l'école change avec le numérique »

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants
Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

➤ **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire explique que le 06 mars 2018, le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne a procédé à des modifications de ses statuts, afin notamment de permettre à la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud de se substituer aux villes qui siégeaient précédemment au syndicat ; et pour lesquelles les compétences ont été transférées à la nouvelle intercommunalité à compter du 1er janvier 2018.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-20,

VU l'arrêté en date du 18 mars 2013 créant le SDESM

VU la délibération n°2018-05 adoptée par le Comité Syndical le 06 mars 2018 approuvant les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne,

VU la présentation en Commission « Administration générale, finances, développement économique » en date du 16 mai 2018,

Sur proposition de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, (délibération jointe en annexe).

Fait et délibéré,

M.VALERIUS ne prend pas part au vote

Vote : UNANIMITE

Finances

➤ DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, expose à l'assemblée que cette décision modificative a pour objet, en **fonctionnement** et en **investissement**, de réajuster l'inscription de certaines dépenses et recettes :

En fonctionnement :

Les réajustements portent sur les comptes suivants :

En dépense :

- **Chapitre 022 – « Dépenses Imprévues »** : reprise de 110 000 € afin de compenser les nouvelles dépenses de fonctionnement.

- **Chapitre 042 – « Opérations d'ordre de transfert entre sections »** :

Compte 6811 « Dotations amortissements et provisions »

Inscription de 1 464 € afin d'amortir les frais d'études non suivis de travaux.

- **Chapitre 011 – « Charges à caractère général »** :

Compte 611 « Contrats de prestations de services »

Inscription de 10 000 € afin de pallier les dépenses supplémentaires dues à l'évacuation des déchets de la balayeuse,

Compte 615231 « Entretien et réparations de voiries »

Inscription de 50 000 € pour faire face à de nombreuses réparations importantes non prévues (rue de Paris, rue Neuve...),

Compte 6188 « Autres frais divers » reprise de 4 664 € afin de pallier les dépenses supplémentaires,

Compte 6226 « Honoraires » reprise de 6 000 € concernant le paiement des frais d'études relatifs au plan communal de circulation qui doivent être payés en investissement.

- **Chapitre 67 – « Charges exceptionnelles »** :

Compte 6711 « Intérêts moratoires et pénalités surmarché » inscription de 60 000 € pour payer les pénalités suite à l'annulation des marchés déjà notifiés relatifs à la construction du parking de la maison de santé (protocoles transactionnels en cours de négociation)

En recettes :

- **Chapitre 042 – « Opérations d'ordre de transfert entre sections »** :

Compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat »

Inscription de 800 € pour l'amortissement des subventions d'investissement reçues.

En investissement :

Les réajustements portent sur :

En dépense :

- **Chapitre 020 « Dépenses imprévues »** reprise de 100 000 € pour faire face aux dépenses d'investissement supplémentaires.

- **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »** :

Compte 13911 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs » inscription de 800 € afin d'amortir les subventions d'investissement reçues.

- **Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »** inscription de 74 956,64 € afin de procéder à l'intégration des frais d'études et d'insertion aux travaux.

- **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :**

Compte 2031 « Frais d'études » inscription de 6 000 € pour les frais d'études relatifs au plan communal de circulation les crédits ayant été prévus initialement en fonctionnement,

Compte 2033 « Frais d'insertion » inscription de 2 000 € pour faire face aux annonces pour les marchés d'investissement plus nombreuses que prévues,

Compte 2051 « Concession et droits similaires, brevets, licences » inscription de 1 200 € pour l'acquisition de logiciels pour les services Etat Civil et CCAS.

- **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :**

Compte 2128 « Agencement et aménagement de terrain » inscription de 50 000 € pour des travaux divers de voirie,

Compte 2151 « Réseaux de voirie » inscription de 50 000 € supplémentaires pour les travaux de la rue du Gros Caillou.

- **Chapitre 23 « Travaux en cours » :**

Compte 2313 « Constructions » reprise de 29 140,45 € sur les travaux annulés du parking de la Maison de Santé.

- **Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » :**

Compte 275 « Dépôts et cautionnements versés »

Inscription de 200 € pour le paiement de la caution pour les box fibres de l'Antenne Jeunes et de l'école Paul Emile Victor.

En recette :

- **Chapitre 001 « Résultat reporté »** reprise de 20 404,45 € suite à une erreur de reprise des restes à réaliser dans le résultat,

- **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » :**

Compte 28031 « Amortissement frais d'études »

Inscription de 1 464 € afin d'amortir les frais d'études non suivis de travaux

- **Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »** inscription de 74 956,64 € afin de procéder à l'intégration des frais d'études et d'insertion aux travaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le budget primitif 2018,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 16/05/2018,

Sur proposition de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la Décision Modificative n° 1 ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	-110 000,00	
D 022 – Dépenses imprévues	-110 000,00	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 464,00	800,00
D 6811 – Amortissements immobilisations	1 464,00	
R 777 – Amortissements subventions investissement		800,00
Chapitre 011 – Charges à caractère général	49 336,00	
D 611 – Contrats de prestations de services	10 000,00	
D 615231 – Entretien et réparations voirie	50 000,00	
D 6188 – Autres frais divers	-4 664,00	
D 6226 – Honoraires	-6 000,00	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	60 000,00	
D 6711 – Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	60 000,00	
TOTAL	800,00	800,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	-100 000,00	
D 020 – Dépenses imprévues	-100 000,00	
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	800,00	1 464,00
D 13911 – Amortissement subvention investissement	800,00	
R 28031 – Amortissement frais d'études		1 464,00
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	74 956,64	74 956,64
D 2128 – Autres agencements et aménagement terrains	5 864,00	
D 2313 – Constructions en cours	69 092,64	
R 2031 – Frais d'études		73 228,64
R 2033 – Frais insertion		1 728,00
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	9 200,00	
D 2031 – Frais d'études	6 000,00	
D 2033 – Frais d'insertion	2 000,00	
D 2051 – Concessions et droits similaires, licences...	1 200,00	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	100 000,00	
D 2128 – Agencements et aménagement terrains	50 000,00	
D 2151 – Réseaux de voirie	50 000,00	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	-29 140,45	
D 2313 – Constructions	-29 140,45	
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	200,00	
D 275 – Dépôts et cautionnements versés	200,00	
Chapitre 001 – Résultat reporté		-20 404,45
TOTAL	56 016,19	56 016,19

Intervention :

M.BERTRAND souhaite avoir des précisions sur le chapitre 67 (les charges exceptionnelles) compte 6711 sur les pénalités d'un montant de 60 000€. A savoir s'il s'agit d'un report ou d'une annulation.

M.DUVAL explique qu'au fur et à mesure de l'avancement du projet, les sommes pour réaliser ce parking sont devenues trop importantes. Après avoir examiné la situation, il a été décidé d'arrêter le projet ; et de payer une indemnité de 60 000€ plutôt que de réaliser un parking qui sortait des montants inscrits au budget.

Les marchés publics relatifs à la création du parking ont été annulés et au moment venu ce projet sera à nouveau étudié sur la faisabilité ou non.

M.BERTRAND précise qu'il avait compris qu'il s'agissait d'un report et non d'une annulation du projet.

M.DUVAL confirme l'annulation de ce projet. Néanmoins, avec l'ouverture du parvis de la mairie pour le stationnement des véhicules des agents communaux, ainsi que l'enlèvement des cabanes de chantier cela a permis de pouvoir bénéficier à nouveau de quelques places. De plus, un plan de circulation rue des Jonquilles permettra aussi plus de stationnement, ce qui permettra de réguler le besoin de stationnement.

Suite à l'annulation de ces marchés, il y a des pénalités contractuelles à payer aux entreprises qui s'élèveront à hauteur maximum de 60 000€. Les négociations sont en cours.

M.BERTRAND dit que la somme reste une somme conséquente pour des pénalités.

M.DUVAL explique que les pénalités sont moins élevées que si l'on avait continué le parking.

M.le Maire rappelle que le projet de 30 places de parking s'élevait à 900 000€.

Fait et délibéré,

Vote : 24 voix POUR

3 Abstentions (A.Soubeste, M.Bertrand, O.Mazeron)

➤ **CONSTITUTION PROVISION POUR RISQUES**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, expose à l'assemblée que lors du vote du budget primitif 2018, une provision pour risques de 10 000 € a été inscrite afin de pallier une éventuelle condamnation de la ville dans le cadre du contentieux avec les riverains du stade synthétique.

Ce recours déposé en 2011 à l'encontre du Syndicat Intercommunal des Sports et de la ville de Cesson a été examiné à nouveau par la cour administrative d'appel après une décision du tribunal administratif et un arrêt du conseil d'Etat. Celle-ci a rejeté la requête des riverains.

Les services du contrôle de légalité ont sollicité la ville pour qu'une délibération spécifique à cette provision soit adoptée par le conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2018,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 16/05/2018,

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ; qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une

charge ; que, notamment, les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise,

Considérant que par délibération n° 14/2006 du 28/03/2006, le Conseil Municipal a opté pour le régime des provisions budgétaires ; que les opérations de dotations et de reprises des provisions constituent alors des opérations d'ordre budgétaires ; que ces opérations sont retracées au sein des chapitres globalisés d'ordre « Opérations d'ordre de transfert entre sections » 040 et 042,

Considérant que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues,

Considérant qu'il apparaît opportun d'inscrire des crédits au budget 2018 pour couvrir les risques du contentieux du terrain synthétique,

Sur proposition de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'inscription sur l'exercice 2018 d'une provision pour risques et charges pour un montant global de 10 000 €,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote : Vote : 24 voix POUR

3 Abstentions (A.Soubeste, M.Bertrand, O.Mazeron)

Aménagement

➤ **TARIFS TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 4 novembre 2003 la commune avait instauré la taxe sur les emplacements publicitaires conformément à la législation en cours à cette date. Suite à une modification de cette législation cette taxe a été automatiquement transformée en Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au 1^{er} janvier 2009.

Par délibération en date 17 juin 2011, le conseil municipal a fixé la tarification relative à cette taxe conformément à la réglementation. La tarification fixée par cette délibération tenait compte de la mise en place de la nouvelle TLPE et avait mis en place une progressivité du montant de la taxe pour aboutir en 2013 au taux plafond réglementaire plafond du « tarif dit cible » de 15 €/m²/an.

Ainsi depuis 2013 les tarifs applicables aux différentes enseignes et affiches découlent de ce tarif cible, qui est actualisé chaque année. Pour information, en 2017 le tarif cible était de 15,40 €/m²/an.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-9 et L.2333-10 qui précisent, dans le cas des communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants, le tarif de base (cible) est égal à 20 € par mètre carré.

Il est ainsi possible d'augmenter le montant de ce tarif de base à 20 €/m²/an soit une augmentation de 33%.

Compte tenu de la tarification mise en place la plus grosse part du produit de la TLPE provient des grandes enseignes commerciales de la commune. Depuis l'intégration de la commune au sein de GPS, ces enseignes ont dû subir une augmentation conséquente de leur taxe sur le foncier bâti ainsi que celle sur la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères. C'est pour ces raisons qu'il est proposé de ne pas appliquer la totalité de l'augmentation du tarif cible dès cette année, mais d'appliquer une progressivité et de fixer le tarif de base à 17 €/m²/an. Ce tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2019

Après avoir entendu l'exposé du Maire
Sur proposition de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré ;

FIXE le tarif de base à 17 euros par m² et par an

APPLIQUE à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs suivants :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50m ²	17euros par m² et par an
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50m ²	51 euros par m² et par an
Dispositifs publicitaires ou préenseignes non numériques dont la superficie est supérieur à 50m ²	34 euros par m² et par an
Dispositifs publicitaires ou préenseignes numériques dont la superficie est supérieur à 50m ²	102 euros par m² et par an
Enseignes dont la somme des superficies est entre 0 et 7m ²	EXONERATION
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	EXONERATION
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	34 euros par m² et par an
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50m ²	68. euros par m² et par an

RAPPELLE que dès 2020, les tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix de la consommation hors tabac de la pénultième année (article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DIT : que le conseil municipal pourra avant chaque 1^{er} juillet refixer un nouveau tarif de base afin de tenir compte de la progressivité de l'augmentation telle que proposée ci-dessus en vue d'atteindre le plafond de la tarification autorisée.

Fait et délibéré,

Vote : 24 voix POUR

3 Abstentions (A.Soubeste, M.Bertrand, O.Mazeron)

➤ **ENGAGEMENT ZERO PHYTOSANITAIRE DANS LE CADRE DE L'INSCRIPTION AUX TROPHÉES « ZERO PHYT'Eau »**

Monsieur François REALINI, Maire Adjoint, expose à l'assemblée que le département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Conseil Départemental et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

Les services communaux ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune et du cimetière, ont arrêté l'utilisation de produits phytosanitaires depuis l'année 2016.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la présentation au trophée « ZÉRO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien des espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du règlement du Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
- Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

Après avoir entendu l'exposé de M. REALINI,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 22/2009 – instaurant l'adhésion à la commune à la Charte de Champigny ;

VU la délibération n°05/2015 de demande de subvention pour l'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique ;

VU la délibération n°113/2015 du 9 décembre 2015 instaurant l'adhésion de la commune à la charte régionale de la biodiversité ;

VU la délibération n°48/2017 pour la signature de la nouvelle charte régionale de valeurs de la république et de la Laïcité ;

Sur proposition de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics

S'ENGAGE à fournir annuellement au Conseil Départemental les données sur ces pratiques.

AUTORISE le Maire à signer tous les dossiers afférents au Zéro phytosanitaire,
Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Education

➤ **TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS**

Madame Isabelle PREVOT Maire Adjointe en charge des services jeunesse, scolaire expose qu'afin de permettre une certaine flexibilité dans l'accueil des enfants tout en conservant la qualité éducative du service, il est proposé à l'assemblée de modifier les tarifs des accueils du mercredi tels qu'annexés.

La ville de Cesson organise pendant l'année et durant les vacances scolaires des accueils de loisirs sur 2 sites : Jacques PREVERT à Cesson la Forêt et Jules VERNE sur la Plaine du Moulin à Vent. Ces équipements accueillent entre 80 et 90 enfants chaque mercredi.

La modification de la semaine scolaire va avoir des conséquences sur les activités organisées par la ville à destination des enfants. En effet, la suppression du mercredi matin travaillé nécessite la mise en œuvre de dispositifs d'accueil permettant aux familles de s'organiser au mieux.

Il est proposé d'organiser les tarifs d'accueil du mercredi selon une grille de lecture simple incluant pour la demi-journée du matin le repas du midi.

Les tarifs proposés sont joints en annexe de la présente délibération

Après avoir entendu l'exposé de Madame PREVOT

Vu la délibération 108/2017 du 20 décembre 2017, fixant les tarifs des activités périscolaires,

Sur proposition de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs des Accueils de Loisirs pour la journée du mercredi ci-joints en annexe.

Fait et délibéré,

Vote : 24 voix POUR

3 Abstentions (A.Soubeste, M.Bertrand, O.Mazeron)

➤ **MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2018-2019**

Madame Isabelle PREVOT, Maire-Adjointe en charge de la jeunesse, du scolaire et du sport explique que les horaires actuels de nos écoles sont issus de la réforme des rythmes scolaires instaurés par décret du 24 janvier 2013.

La ville de Cesson avait accompagné cet important changement par une étude associant tous les partenaires concernés et l'intervention d'une chronobiologiste qui avait placé l'enfant et son développement au centre des préoccupations. Les horaires des écoles avaient alors été instaurés de la manière suivante :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi,
de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h
Mercredi
De 8h30 à 12h

Dans le même temps, la ville avait fait le choix de mettre en œuvre les TAP (Temps d'activité Périscolaire). Malgré l'instauration d'un tarif pour ces activités, ce nouveau

service a représenté un coût pour notre collectivité qui a souhaité mettre les moyens humains et matériels pour offrir des activités de qualité.

Le nouveau gouvernement issu des élections de mai et juin 2017 a laissé la possibilité aux collectivités qui le souhaitaient de modifier ces horaires. Ainsi, la ville a lancé une consultation auprès des familles et des enseignants avant de décider d'éventuels changements.

Il est ressorti de celle-ci qu'à 72%, les familles étaient favorables à un retour à la semaine des 4 jours. Les parents ont constaté une fatigue plus importante des enfants depuis plusieurs années.

De plus, les enseignants sont également favorables à une organisation pédagogique basée sur 4 jours de travail hebdomadaire.

Les conseils d'école ont été également saisis et ont rendu des avis conformes en janvier et février 2018.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis des Conseils d'écoles réunis à cet effet aux mois de janvier et février 2018,

Vu l'avis de la communauté éducative réunie le 14 décembre 2017,

Vu le courrier de demande de dérogation envoyé à madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale

Madame Isabelle PREVOT, Maire Adjointe en charge de L'Education, propose que l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 s'établisse comme suit :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi,

de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

suivant le calendrier scolaire établi par l'Education Nationale.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Isabelle PREVOT

Sur proposition de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018-2019

INDIQUE que cette décision sera soumise, pour acceptation, au Directeur d'Académie.

Intervention :

M.BERTRAND demande si la décision de revenir sur les rythmes scolaires a été prise uniquement sur le critère du choix des parents ?

Mme PREVOT explique qu'il a fallu que les membres des conseils d'écoles soient concertés ainsi qu'un sondage a été fait auprès des parents. A la suite de celui-ci, la majorité des écoles et des parents ont souhaité revenir sur la semaine de 4 jours.

M.BERTRAND souhaite savoir s'il y a eu une évaluation sur le bénéfice pédagogique de l'ancienne mesure ?

Mme PREVOT explique que les parents exprimaient que leurs enfants étaient plus fatigués avec l'école le mercredi matin, après au niveau de l'éducation nationale il n'y a pas eu de retour particulier.

M.BERTRAND indique que la durée de cette expérience ne permet pas forcément d'en tirer des conclusions définitives.

Mme PREVOT informe que cela a été mis en place depuis 3 ans sur notre commune.

M.BERTRAND explique qu'il y a aussi un facteur financier qui rentre en jeu

Mme PREVOT confirme l'impact financier

M.CHAPLET exprime que ce n'est pas l'aspect financier qui a ordonné cette décision. La communauté éducative a été consultée et la grande majorité des parents, des enseignants et du personnel communal reconnaissent que l'instauration de la semaine de 4 jours et demi n'était pas l'idéal pour les enfants. A savoir qu'il est dit par les chrono biologistes que le meilleur rythme pour les enfants comme pour les adultes serait de ne pas changer de rythme.

La commune n'a pas pris la décision de revenir à la semaine de 4 jours dès que cela a été possible, mais plutôt à choisir de prendre le temps de la concertation et de la discussion.

Fait et délibéré,

Vote : 24 voix POUR

3 Abstentions (A.Soubeste, M.Bertrand, O.Mazeron))

Vie locale

➤ **TARIFS DE LA SALLE CHIPPING SODBURY**

Madame Marie-Annick FAYAT, Maire Adjointe en charge de la vie associative, de l'animation et des affaires générales expose que notre assemblée avait voté des tarifs afin de répondre aux premières demandes. Il convient néanmoins de compléter cette grille tarifaire en ajoutant d'autres créneaux qui correspondent à des souhaits de locations et de délibérer pour nos associations.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter des tarifs complémentaires de location de la salle Chipping Sodbury.

Après avoir entendu l'exposé de Mme FAYAT,

Vu la délibération n°110-2017 en date du 20/12/2017,

Vu la présentation en commission finance, Administration générale, développement économique du 16 mai 2018,

Sur proposition de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°110-2017,

FIXE les tarifs Hors Taxes de location de la salle Chipping Sodbury à compter du 23 mai 2018 comme suit :

		Cesson	Hors Cesson
SEMAINE	Journée de 9h à 18h	500€ HT	650€ HT
	Soirée de 19h à minuit	250€ HT	325€ HT
WEEK-END	Du vendredi 16h au lundi 9h	1700€ HT	2200€ HT
	Samedi de 12h au dimanche 5h	667€ HT	800€ HT
	Dimanche de 9h à 18h	500€ HT	650€ HT
Forfait mensuel	Après-midi de 14h à 19h	1500€ HT	1950€ HT
Associations Vert Saint Denis/Cesson	Lundi au jeudi	250€ HT	*****

Fait et délibéré,

Vote : 24 voix POUR

3 Abstentions (A.Soubeste, M.Bertrand, O.Mazeron)

Ressources humaines

➤ **FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN DE LA COMMUNE DE CESSON ET DU CCAS DE CESSON, DECISION DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose la nécessité de définir la composition du CHSCT en termes de nombre de représentants du personnel, de maintien ou non du paritarisme ainsi que du recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26.06.1985 relatif aux centres de gestion institué par la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30.05.1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10.06.1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 16/05/2018,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11.05.2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 01.01.2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 156 agents,

Sur proposition de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants,

DECIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE de recueillir par le CHSCT, l'avis des représentants de la collectivité en relevant,
Fait et délibéré,

Vote : 24 voix POUR

3 Abstentions (A.Soubeste, M.Bertrand, O.Mazeron)

➤ **FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE COMMUN DE LA COMMUNE DE CESSON ET DU CCAS DE CESSON, DECISION DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose la nécessité de définir la composition du Comité Technique en termes de nombre de représentants du personnel, de maintien ou non du paritarisme ainsi que du recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26.06.1985 relatif aux centres de gestion institué par la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30.05.1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 16/05/2018,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11.05.2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 01.01.2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 156 agents,

Sur proposition de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants,

DECIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE de recueillir par le comité technique, l'avis des représentants de la collectivité en relevant,

Fait et délibéré,

Vote : 24 voix POUR

3 Abstentions (A.Soubeste, M.Bertrand, O.Mazeron)

➤ **CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE CESSON ET LE CCAS DE CESSON**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, précise aux membres du Conseil Municipal, qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent doit être créé au sein de la collectivité à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 16/05/2018,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 sont :

- Commune : 156 agents,

- CCAS : 0 agent,

et permettent la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun.

Sur proposition de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour les agents de la collectivité, du CCAS,

Fait et délibéré,

Vote : 24 voix POUR

3 Abstentions (A.Soubeste, M.Bertrand, O.Mazeron)

➤ **CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE CESSON ET LE CCAS DE CESSON**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, précise aux membres du Conseil Municipal, qu'un Comité Technique unique compétent doit être créé au sein de la collectivité à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 16/05/2018,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 sont :

- Commune : 156 agents,
- CCAS : 0 agent,

et permettent la création d'un Comité Technique commun.

Sur proposition de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité, du CCAS,

Fait et délibéré,

Vote : 24 voix POUR

3 Abstentions (A.Soubeste, M.Bertrand, O.Mazeron)

➤ **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE, CONTRACTUEL, A TEMPS NON COMPLET POUR LE CIMETIERE**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins en personnel pour assurer la surveillance et l'entretien du Cimetière, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique, contractuel, à temps non complet, pour le Cimetière,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 16.05.2018,

Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins en personnel pour la surveillance et l'entretien du Cimetière,

Sur proposition de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

POUR LE CIMETIERE :

- 1 poste d'Adjoint Technique, contractuel, à temps non complet pour la surveillance et l'entretien du Cimetière, pour un total de 210 heures, pour la période du 01.06.2018 au 31.12.2018,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

DIT que les crédits sont prévus au budget,
Fait et délibéré,

Vote : 24 voix POUR

3 Abstentions (A.Soubeste, M.Bertrand, O.Mazeron)

➤ **CREATION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES, CONTRACTUELS, POUR L'ENTRETIEN ET LE SERVICE DE RESTAURATION DANS LES ECOLES ET DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Education, il convient de créer des postes d'Adjointes Techniques, contractuels, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 16.05.2018,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

- 10 postes d'Adjointes Techniques, contractuels, pour un total de 12 700 heures, du 03/09/2018 au 30/08/2019, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 24 voix POUR

3 Abstentions (A.Soubeste, M.Bertrand, O.Mazeron)

➤ **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF, CONTRACTUEL, POUR LE SERVICE COMMUNICATION**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins du service Communication, il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif, contractuel, à temps complet, pour le service Communication,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'administratifs territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 16.05.2018,

Considérant les besoins du service Communication,

Sur proposition de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

POUR LE SERVICE COMMUNICATION :

- 1 poste d'Adjoint Administratif, contractuel, à temps complet, pour la période du 15.07.2018 au 03.11.2018,

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 24 voix POUR

3 Abstentions (A.Soubeste, M.Bertrand, O.Mazeron)

➤ **CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, CONTRACTUEL, A TEMPS NON COMPLET, POUR LA CRECHE MULTI ACCUEIL**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins de la Crèche Multi Accueil, il convient de créer un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, pour la Crèche Multi Accueil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°92-865 du 28.08.1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures territoriaux,
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 16.05.2018,
Considérant les besoins de la Crèche Multi Accueil,
Sur proposition de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

POUR LA CRECHE MULTI ACCUEIL :

- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe, contractuel, à temps non complet, à raison de 26,50 heures hebdomadaires, pour la période du 28.05.2018 au 19.10.2018,

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 372, indice majoré 343,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 24 voix POUR

3 Abstentions (A.Soubeste, M.Bertrand, O.Mazeron)

➤ **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF, CONTRACTUEL, POUR LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Aménagement, il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif, contractuel, à temps complet, pour la Direction de l'Aménagement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'administratifs territoriaux,
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 16.05.2018,
Considérant les besoins de la Direction de l'Aménagement,
Sur proposition de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :
POUR LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT :

- 1 poste d'Adjoint Administratif, contractuel, à temps complet, pour la période du 01.06.2018 au 01.11.2018,

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

DIT que les crédits sont prévus au budget,
Fait et délibéré,

Vote : 24 voix POUR

3 Abstentions (A.Soubeste, M.Bertrand, O.Mazeron)

➤ **MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°119/2017 ET RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATIONS, CONTRACTUELS, POUR LE RENFORT D'ANIMATEURS**

DECIDE de modifier la délibération n°119/2017 et de reconduire sur une année scolaire :
POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

- Des postes d'Adjointes d'Animations, contractuels, pour un total de 500 heures, du 03/09/2018 au 30/08/2019.

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

DIT que les crédits sont prévus au budget,
Fait et délibéré,

Vote : 24 voix POUR

3 Abstentions (A.Soubeste, M.Bertrand, O.Mazeron)

➤ **MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°97/2017 ET RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES, CONTRACTUELS, POUR LES REMPLACEMENTS EXCEPTIONNELS**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Éducation, il convient de modifier la délibération N°97/2017 prévue sur une année civile et de reconduire sur une année scolaire des postes d'Adjointes Techniques, contractuels, à temps non complet, pour faire face à des remplacements exceptionnels sur le temps de restauration scolaire et de l'entretien des locaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,
Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 16.05.2018,
Considérant les besoins de la Direction de l'Éducation,
Sur proposition de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération N°97/2017 et de reconduire sur une année scolaire :
POUR LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION :

- Des postes d'Adjoints Techniques, contractuels, pour un total de 1 000 heures, du 03/09/2018 au 30/08/2019,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

DIT que les crédits sont prévus au budget,
Fait et délibéré,

Vote : 24 voix POUR

3 Abstentions (A.Soubeste, M.Bertrand, O.Mazeron)

➤ **RECONDUCTION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF, CONTRACTUEL, A TEMPS COMPLET, POUR LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'afin de renforcer l'équipe de la Direction de l'Éducation, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la reconduction d'un poste non permanent d'adjoint administratif, contractuel, à temps complet, pour la période du 1^{er} Juillet 2018 au 31 Décembre 2018,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Adjoint au Maire en charge du personnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 16.05.2018,

Considérant les besoins du service Education,

Sur proposition de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire un poste d'adjoint administratif, contractuel, à temps complet, pour la période du 1^{er} Juillet 2018 au 31 Décembre 2018.

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

DIT que les crédits sont prévus au budget,
Fait et délibéré,

Vote : 24 voix POUR

3 Abstentions (A.Soubeste, M.Bertrand, O.Mazeron)

- **RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATIONS, CONTRACTUELS, POUR LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES (ACCUEILS DE LOISIRS DES MERCREDIS ET DES VACANCES SCOLAIRES), POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES (ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES, LA PAUSE MERIDIENNE) ET POUR L'ACCUEIL AUX VACANCES SCOLAIRES A L'ANTENNE JEUNES, LA PASSERELLE 10/13 ET A LA PLAINE DU MOULIN A VENT**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'afin de pourvoir aux besoins de la Direction de l'Education :

- pour les accueils de loisirs municipaux des mercredis, petites et grandes vacances scolaires,
- pour les activités périscolaires, afin d'effectuer l'encadrement et l'animation des APPS, et du temps de pause méridienne,
- pour l'accueil aux vacances scolaires à l'Antenne Jeunes, la Passerelle 10/13 et à la Plaine du Moulin à Vent,

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la reconduction de postes d'Adjointes d'Animations, contractuels,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Adjoint au Maire en charge du personnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes d'Animations Territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 16.05.2018,

Considérant les besoins de personnel d'encadrement pour les accueils de loisirs municipaux des mercredis, petites et grandes vacances,

Considérant la législation en vigueur sur les taux d'encadrement des mineurs en accueils de loisirs et accueil périscolaires,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire :

- 16 postes d'Adjoints d'Animations pour un total de 22 100 heures du 03/09/2018 au 30/08/2019, pour les activités extrascolaires (accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, temps de préparation et bilan), pour les activités périscolaires (Accueils pré et post scolaires, la pause méridienne), pour l'accueil aux vacances scolaires à l'Antenne Jeunes, la Passerelle 10/13 et à la Plaine du Moulin à Vent,

FIXE la rémunération horaire des adjoints d'animations en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

FIXE la rémunération horaire du directeur diplômé en référence à l'indice brut 406, indice majoré 366,

DIT que les encadrants seront chargés de l'encadrement des enfants, de la création et du suivi des activités,

DIT que les crédits sont prévus au budget,
Fait et délibéré,

Vote : 24 voix POUR
3 Abstentions (A.Soubeste, M.Bertrand, O.Mazeron)

➤ **RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES, CONTRACTUELS, A TEMPS COMPLET, POUR LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Aménagement, durant la période estivale, il convient de reconduire deux postes d'Adjoints Techniques, contractuels, à temps complet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 16.05.2018,

Considérant les besoins du service de la Direction de l'Aménagement, durant la période estivale,

Sur proposition de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire :

POUR LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT :

- 2 postes d'Adjoints Techniques, contractuels, à temps complet, pour la période du :
 - 02/07/2018 au 29/07/2018 (1 poste au service Réseaux- Logistique),
 - 30/07/2018 au 26/08/2018 (1 poste au service Paysage).

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

DIT que les crédits sont prévus au budget,
Fait et délibéré,

Vote : 24 voix POUR

3 Abstentions (A.Soubeste, M.Bertrand, O.Mazeron)

➤ **RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS, CONTRACTUELS, POUR LES ETUDES SURVEILLEES**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'afin de maintenir les études surveillées dans les écoles, il convient de reconduire 5 postes d'Adjoints Administratifs, contractuels, à temps non complet, pour effectuer l'encadrement des études par des agents contractuels,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 16.05.2018,

Considérant les besoins pour l'encadrement des études dans les écoles,

Sur proposition de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

- 5 postes d'Adjoints Administratifs, contractuels, pour un total de 250 heures, pour la période du 3 Septembre 2018 au 5 Juillet 2019, pour effectuer l'encadrement des études

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

DIT que les crédits sont prévus au budget,
Fait et délibéré,

Vote : 24 voix POUR

3 Abstentions (A.Soubeste, M.Bertrand, O.Mazeron)

➤ **RECONDUCTION DE POSTE D'ENCADRANT SAISONNIER POUR LE SEJOUR**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'afin de pourvoir aux besoins saisonniers de personnel d'encadrement pour le séjour, il convient de reconduire le poste d'encadrant saisonnier,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 16.05.2018,

Considérant les besoins de personnel d'encadrement pour le séjour,

Considérant la législation en vigueur sur les taux d'encadrement des mineurs,

Sur proposition de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire le poste d'encadrant saisonnier :

POUR LE SEJOUR :

Séjour été à Maillé :

animateurs diplômés pour un total de 200 heures

(Séjour : du 20.08.2018 au 25.08.2018)

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 24 voix POUR

3 Abstentions (A.Soubeste, M.Bertrand, O.Mazeron)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15